

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA S.A.R.L SETA ENERGIES

ARTICLE 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par SETA ENERGIES auprès d'acheteurs professionnels de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents desdits acheteurs, et notamment leurs conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce et concernent un kit photovoltaïque comprenant les produits suivants :

- Convertisseurs solaires de marque POWER-ONE ;
- Câbles solaires de type ;
- Connecteurs électriques de marque MULTI-CONTACT ;
- Panneaux solaires photovoltaïques de marque SOPRAY ;
- Supports solaires de marque UBBINK.

La passation d'une commande par un acheteur emporte l'adhésion, sans réserve, de ce dernier aux présentes conditions générales de vente.

Toute autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

ARTICLE 2. COMMANDES

1. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'acheteur, matérialisée par la signature du bon de commande par SETA ENERGIES.

2. Les commandes transmises à SETA ENERGIES sont irrévocables pour l'acheteur, sauf acceptation écrite de la part de SETA ENERGIES.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par l'acheteur ne pourra être prise en compte par SETA ENERGIES, que si la demande est faite par écrit y compris, télécopie et courrier électronique et est parvenue à SETA ENERGIES, au plus tard SEPT (7) jours après réception par SETA ENERGIES de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par l'acheteur, les délais de livraison ci-dessous indiqués commenceront à courir à compter de l'acceptation de la modification par SETA ENERGIES.

ARTICLE 3. TARIFS

Le prix des produits commandés est fixé par les tarifs en vigueur au jour de la passation de commande. Les tarifs s'entendent nets, départ usine et HT.

SETA ENERGIES se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les produits commandés aux prix indiqués lors de la passation de la commande.

Une facture est établie par SETA ENERGIES et remise à l'acheteur lors de chaque livraison de produits.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PAIEMENT

1. S'il s'agit d'un premier achat, le montant total TTC de la commande doit être réglé en avance. Dans les autres cas, un acompte correspondant à TRENTA (30) % du prix total d'acquisition des produits susvisés est exigé lors de la validation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant par chèque, 30 jours après livraison, dans les conditions définies à l'article « Livraisons » ci-après.

SETA ENERGIES ne sera pas tenue de procéder à la livraison des produits commandés par l'acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

2. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de CINQ (5) % du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à SETA ENERGIES, sans formalités aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que SETA ENERGIES serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'acheteur.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, SETA ENERGIES se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'acheteur et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

3. En cas de défaut de paiement par l'acheteur de tout ou partie du prix de la commande, SETA ENERGIES se réserve, jusqu'au complet paiement, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par l'acheteur restera acquis à SETA ENERGIES à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'acheteur.

4. Aucun escompte ne sera pratiqué par SETA ENERGIES pour paiement comptant ou antérieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par SETA ENERGIES.

ARTICLE 5. LIVRAISONS

A. Décali et lieu de livraison

1. Les produits acquis par l'acheteur seront livrés dans un délai maximum de QUINZE (15) jours à compter de l'acceptation de la commande par SETA ENERGIES. Ce délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif.

SETA ENERGIES s'efforce de respecter le délai de livraison ci-dessus défini et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémies, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

2. La livraison sera effectuée au siège social de l'acheteur, ou à toute autre adresse indiquée par l'acheteur et acceptée par SETA ENERGIES.

B. Réception

1. L'acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'acheteur lors de la livraison, les produits délivrés par SETA ENERGIES seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

L'acheteur disposera d'un délai de SEPT (7) jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès de SETA ENERGIES.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités par l'acheteur.

2. Il appartient à l'acheteur de fournir tous les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Aucun retour de produits ne pourra être effectué par l'acheteur sans l'accord préalable, exprès, écrit de SETA ENERGIES, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les produits concernés devront être retournés dans l'état dans lequel l'acheteur les a reçus, avec l'ensemble de leurs éléments (emballage d'origine, accessoires, notice, ...).

Les frais de retour seront à la charge de SETA ENERGIES que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire.

3. SETA ENERGIES remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'acheteur, ou livrera le complément pour combler les manquants, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

4. La réclamation effectuée par l'acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par l'acheteur des produits concernés.

ARTICLE 6. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le transfert de propriété des produits de SETA ENERGIES, au profit de l'acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits de SETA ENERGIES sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par l'acheteur.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE DE SETA ENERGIES - GARANTIE

1. Les produits vendus par SETA ENERGIES sont garantis contractuellement par leur fabricant respectif. En sa qualité de revendeur non fabricant, SETA ENERGIES n'assure pas de garantie quant aux produits qu'elle commercialise.

L'acheteur étant un professionnel, la garantie des fabricants ne couvre que les vices des produits résultant d'un défaut de fabrication qui auraient normalement dû être décelés par ces derniers.

La garantie des fabricants est exclue, selon le cas, en cas de mauvaise utilisation, d'installation incorrecte ou non-conforme aux prescriptions d'utilisation, négligence, défaut d'entretien ou de surveillance, de la part de l'acheteur ou de tout autre sous-acquéreur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

La garantie des fabricants est également exclue en cas de vice résultant de la réparation ou de l'intervention d'un tiers sur les produits, en cas de mauvaise appréciation par l'acheteur de ses besoins, et en cas de modifications apportées aux produits.

De même, aux termes de la garantie des fabricants, ceux-ci ne pourront être tenus responsables des dommages et conséquences, de quelque nature qu'ils soient, que les vices auront pu entraîner.

2. A titre indicatif, SETA ENERGIES informe l'acheteur que les produits sont garantis pour les durées suivantes :

- Convertisseurs solaires de marque POWER-ONE : pour une durée de CINQ (5) ans à compter de leur mise à disposition par le fabricant à SETA ENERGIES. L'extension de garantie de plus SEPT (7) ans proposée par le fournisseur reste une option payante supplémentaire ;
 - Câbles solaires pour une durée de DOUZE (12) mois à compter de leur mise à disposition par le fabricant à SETA ENERGIES ;
 - Connecteurs électriques de marque MULTI-CONTACT : pour une durée de DOUZE (12) mois à compter de leur mise à disposition par le fabricant à SETA ENERGIES ;
 - Panneaux solaires photovoltaïques de marque SOPRAY : pour une durée de DEUX (2) ans à compter de leur mise à disposition par le fabricant à SETA ENERGIES.
- L'acheteur reconnaît également être informé que les produits de marque SOPRAY bénéficient d'une garantie de performance énergétique, aux termes de laquelle le fabricant garantit que leur production d'énergie est égale, pendant une durée de DIX (10) ans, à au moins 90 % de leur production minimum d'énergie telle qu'indiquée sur le bon de commande et pendant une durée de VINGT CINQ (25) ans à au moins 80%, et ce à compter de leur mise à disposition par le fabricant à SETA ENERGIES.
- Supports solaires de marque UBBINK : pour une durée de DIX (10) ans à compter de leur mise à disposition par le fabricant à SETA ENERGIES.

3. La garantie des fabricants se limite, au choix du fabricant, au remplacement ou à la réparation des produits défectueux.

Les éventuelles interventions effectuées par SETA ENERGIES ou les fabricants au titre de cette garantie ne pouvant en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer SETA ENERGIES, par écrit, de l'existence des vices avec les justifications appropriées, dans un délai maximum de SEPT (7) jours à compter de leur découverte.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à SETA ENERGIES ou au fabricant toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

4. En tout état de cause, SETA ENERGIES s'engage, en cas de vice d'un produit, à informer l'acheteur de la possibilité de bénéficier de la garantie des fabricants, et à l'assister dans ses démarches auprès des fabricants en vue de permettre la mise en jeu de celle-ci, sans que cette obligation puisse être considérée comme une obligation de résultat.

ARTICLE 8. LITIGES

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de commerce de NIMES.

ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

ARTICLE 10. RENONCIATION

Le fait pour SETA ENERGIES de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.